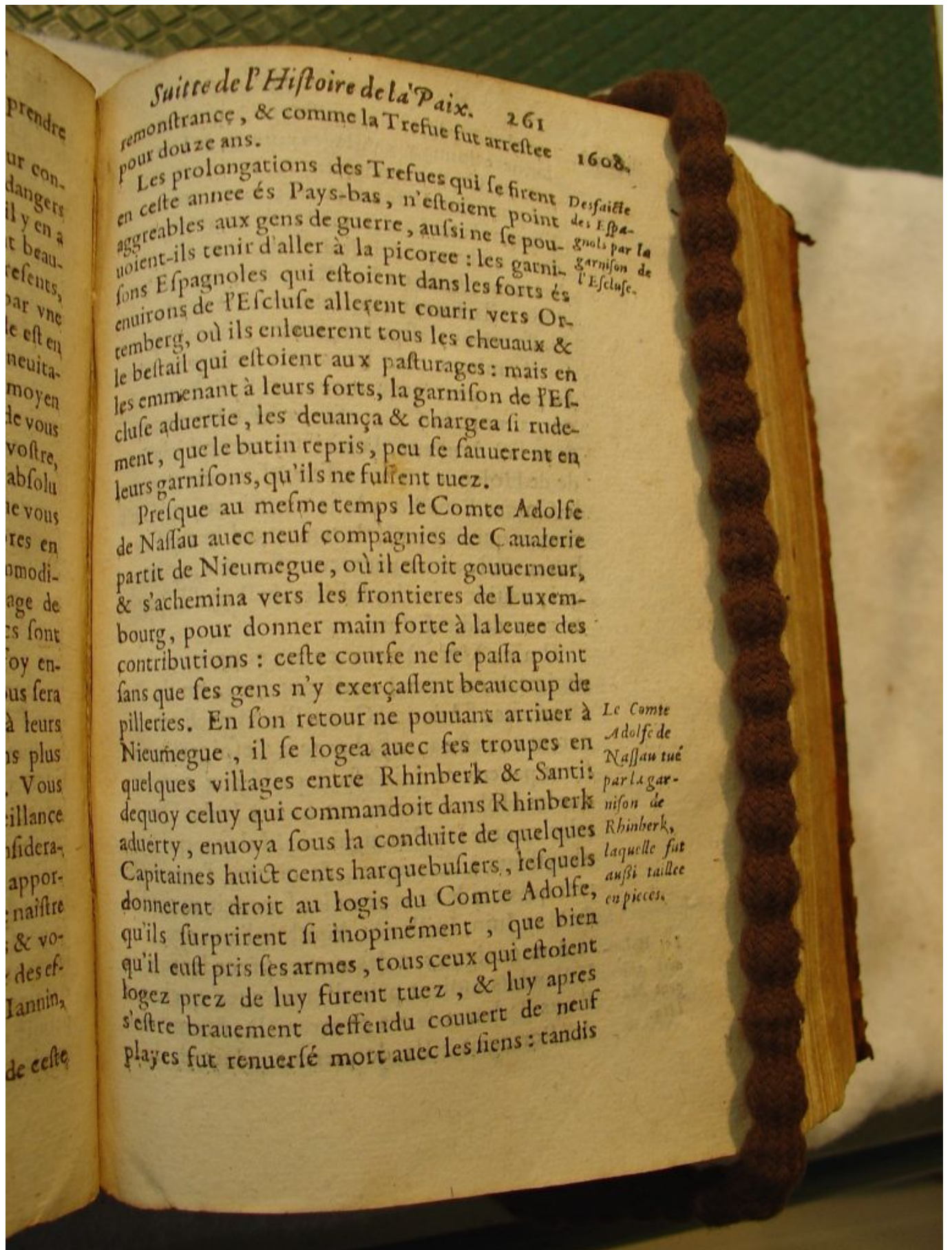


1608\_261r.jpg



*Suite de l'Histoire de la Paix.* 261  
remonstrance, & comme la Trefue fut arrestee 1608.  
pour douze ans.

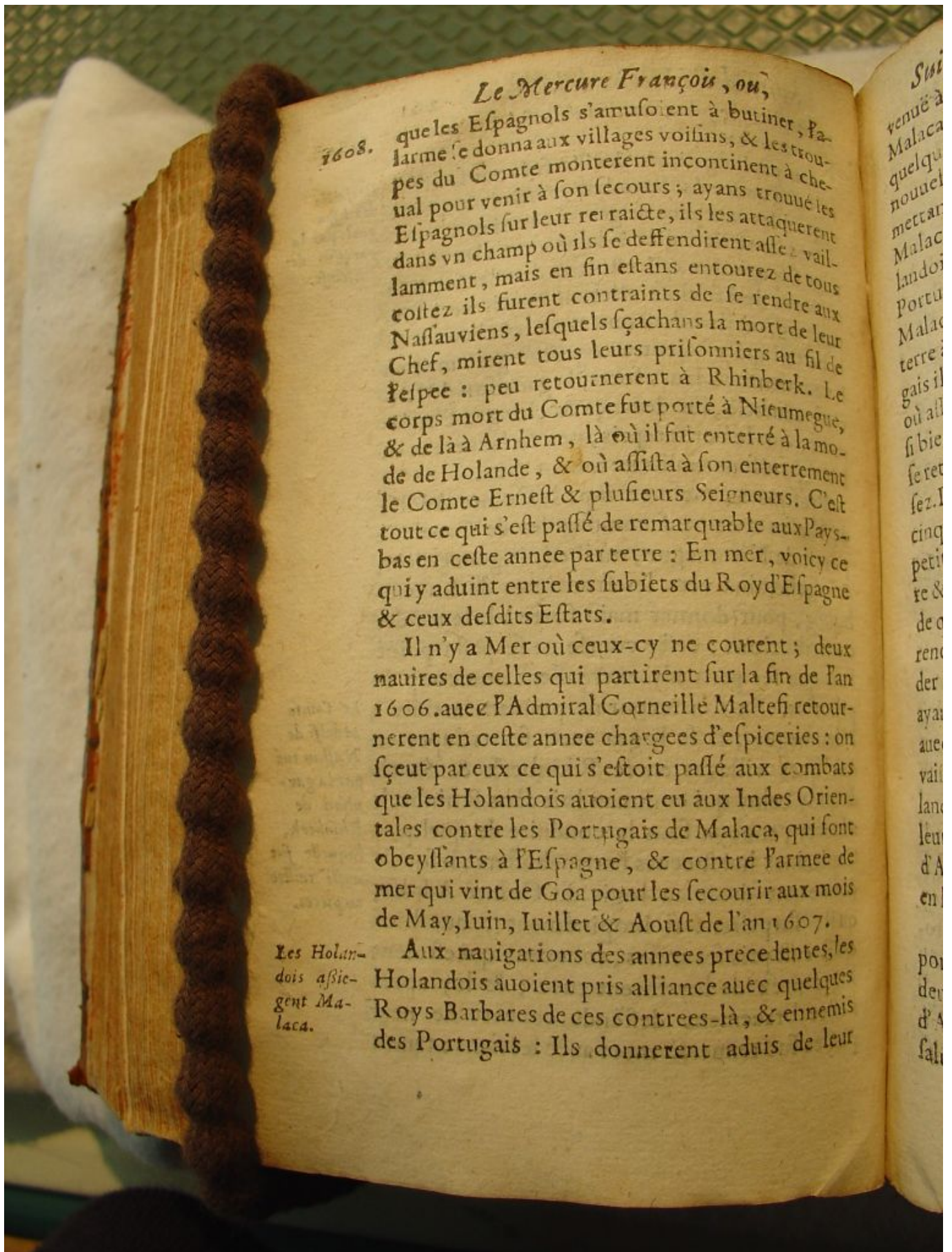
Les prolongations des Trefues qui se firent en ceste annee es Pays-bas, n'estoient point agreables aux gens de guerre, aussi ne se pouvoient-ils tenir d'aller à la picoree : les garnisons Espagnoles qui estoient dans les forts es environs de l'Escluse allezent courir vers Ortemberg, où ils enleuerent tous les cheuaux & le bestail qui estoient aux pasturages : mais en les emmenant à leurs forts, la garnison de l'Escluse aduertie, les deuança & chargea si rudement, que le butin repris, peu se sauuerent en leurs garnisons, qu'ils ne furent tuez.

*Des faille  
des Espa-  
gnols par la  
garnison de  
l'Escluse.*

Presque au mesme temps le Comte Adolfe de Nassau avec neuf compagnies de Caualerie partit de Nieumegue, où il estoit gouuerneur, & s'achemina vers les frontieres de Luxembourg, pour donner main forte à la leuee des contributions : ceste course ne se passa point sans que ses gens n'y exerçassent beaucoup de pilleries. En son retour ne pouuant arriuer à Nieumegue, il se logea avec ses troupes en quelques villages entre Rhinberk & Santidequoy celuy qui commandoit dans Rhinberk aduertiy, enuoya sous la conduite de quelques Capitaines huit centz harquebusiers, lesquels donnerent droit au logis du Comte Adolfe, qu'ils surprirent si inopinément, que bien qu'il eust pris ses armes, tous ceux qui estoient logez prez de luy furent tuez, & luy apres s'estre brauement deffendu couuert de neuf playes fut renuersé mort avec les siens : tandis

*Le Comte  
Adolfe de  
Nassau tué  
par la gar-  
nison de  
Rhinberk,  
laquelle fut  
aussi taillee  
en pieces.*

1608\_261v.jpg

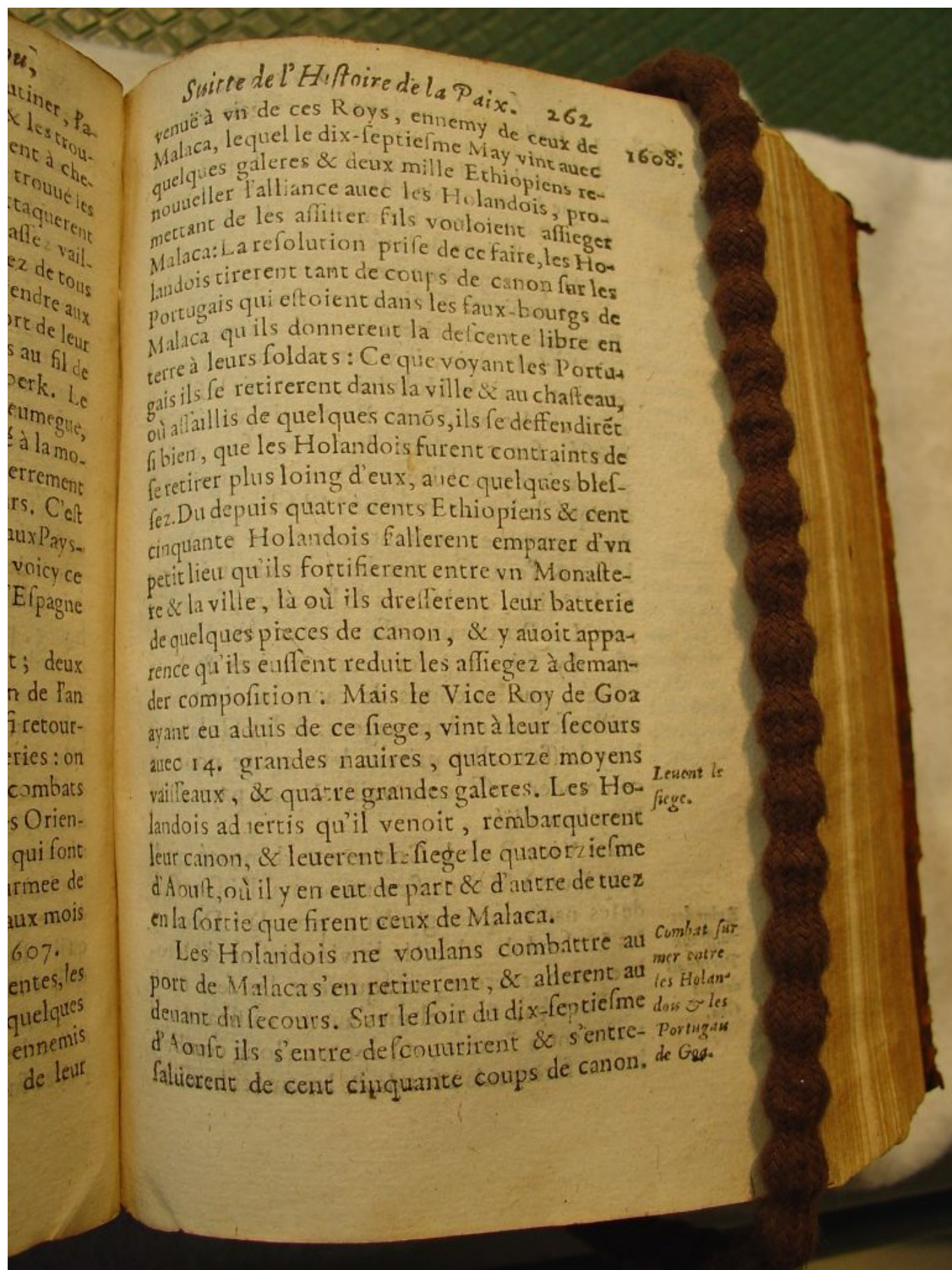


1608. *Le Mercure François, ou,*  
que les Espagnols s'amusoient à butiner, l'alarme se donna aux villages voisins, & les trou-  
pes du Comte monterent incontinent à che-  
ual pour venir à son secours; ayans trouués les  
Espagnols sur leur reiraïcte, ils les attaquèrent  
dans vn champ où ils se deffendirent alle-  
llement, mais en fin estans entourez de tous  
coltez ils furent contrains de se rendre aux  
Nassauviens, lesquels sçachans la mort de leur  
Chef, mirent tous leurs prisonniers au fil de  
l'épée: peu retournerent à Rhinberk. Le  
corps mort du Comte fut porté à Nieumegue,  
& de là à Arnhem, là où il fut enterré à la mo-  
de de Hollande, & où assista à son enterrement  
le Comte Ernest & plusieurs Seigneurs. C'est  
tout ce qui s'est passé de remarquable aux Pays-  
bas en ceste année par terre: En mer, voicy ce  
qui y aduint entre les subiets du Roy d'Espagne  
& ceux desdits Estats.

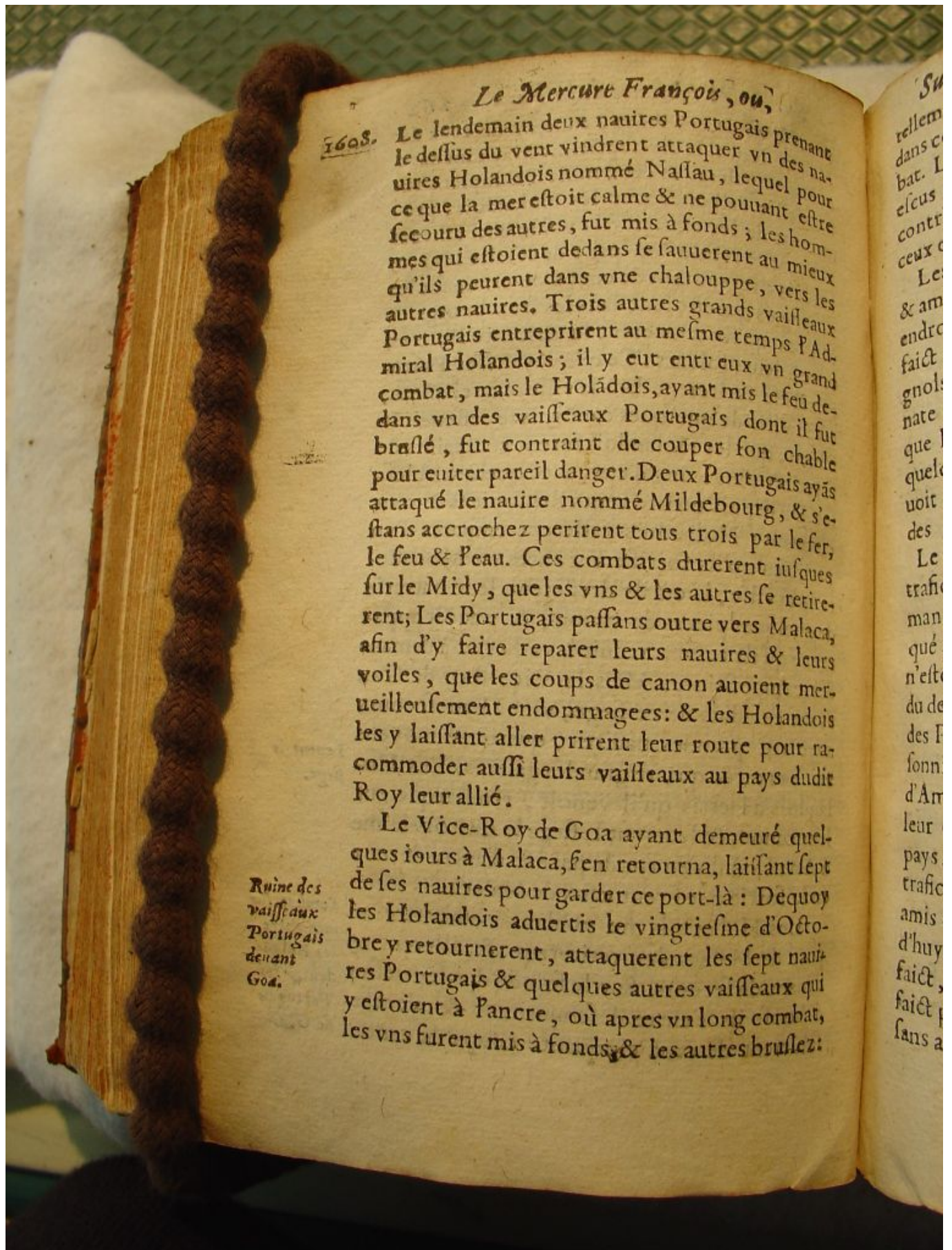
Il n'y a Mer où ceux-cy ne courent; deux  
nauires de celles qui partirent sur la fin de l'an  
1606. avec l'Admiral Corneille Maltesse retour-  
nerent en ceste année chargees d'espiceries: on  
sçeut par eux ce qui s'estoit passé aux combats  
que les Holandois auoient eu aux Indes Orien-  
tales contre les Portugais de Malaca, qui sont  
obeyssants à l'Espagne, & contre l'armée de  
mer qui vint de Goa pour les secourir aux mois  
de May, Iuin, Iuillet & Aoust de l'an 1607.

*Les Holan-  
dois assie-  
gent Ma-  
laca.* Aux navigations des années precedentes, les  
Holandois auoient pris alliance avec quelques  
Roys Barbares de ces contrees-là, & ennemis  
des Portugais: Ils donnerent aduis de leur

1608\_262r.jpg



1608\_262v.jpg



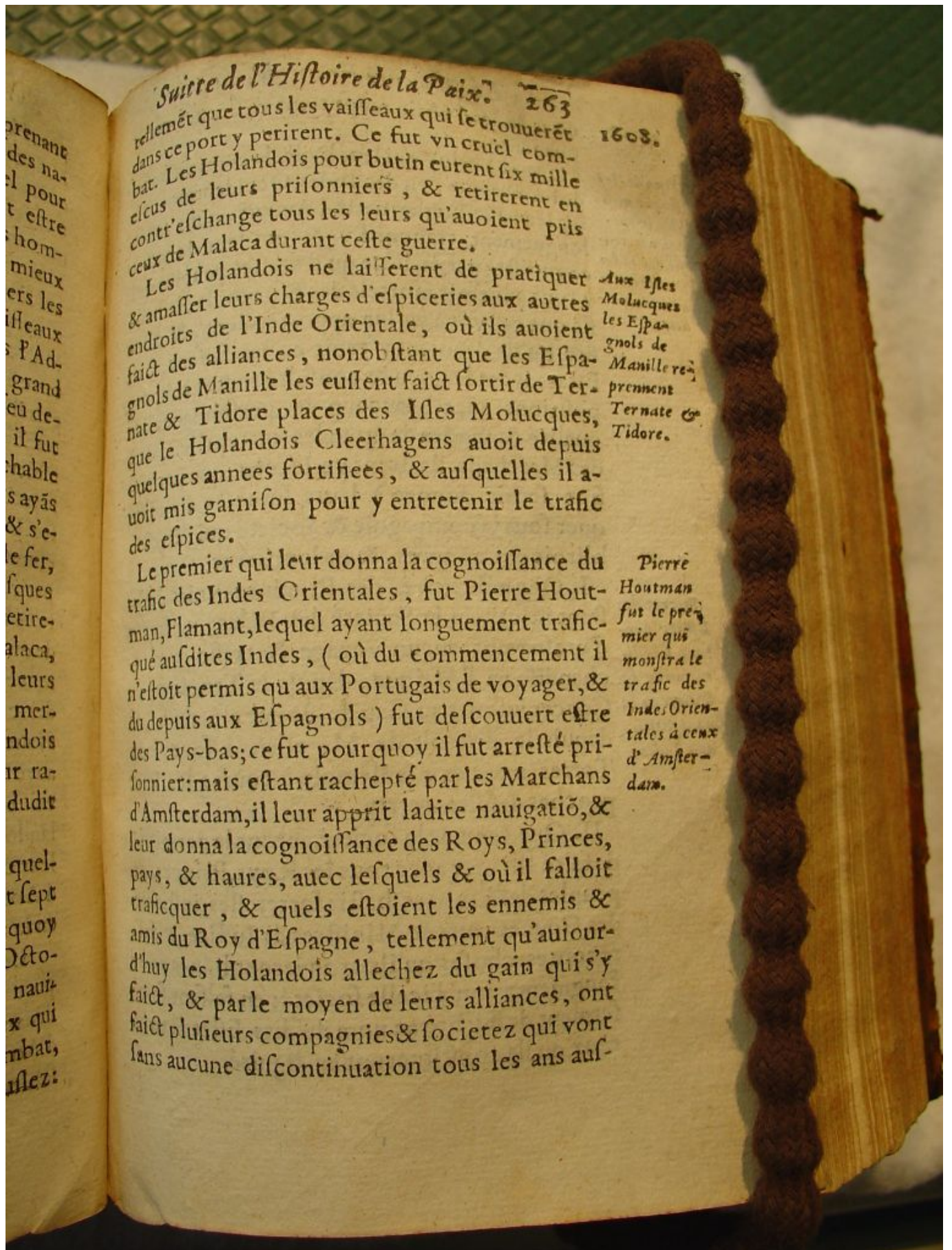
*Le Mercure François, ou,*

1608. Le lendemain deux nauires Portugais prenant le dessus du vent vindrent attaquer vn des nauires Holandois nommé Nassau, lequel pour ce que la mer estoit calme & ne pouuant estre secouru des autres, fut mis à fonds; les hommes qui estoient dedans se sauuerent au mieux qu'ils peurent dans vne chaloupe, vers les autres nauires. Trois autres grands vaisseaux Portugais entreprirent au mesme temps l'Admiral Holandois; il y eut entr'eux vn grand combat, mais le Holadois, ayant mis le feu dedans vn des vaisseaux Portugais dont il fut brulé, fut contraint de couper son chable pour eiter pareil danger. Deux Portugais ayans attaqué le nauire nommé Mildebourg, & s'estans accrochez perirent tous trois par le fer, le feu & l'eau. Ces combats durerent iusques sur le Midy, que les vns & les autres se retirerent; Les Portugais passans outre vers Malaca, afin d'y faire reparer leurs nauires & leurs voiles, que les coups de canon auoient merueilleusement endommagees: & les Holandois les y laissant aller prirent leur route pour racommoder aussi leurs vaisseaux au pays dudit Roy leur allié.

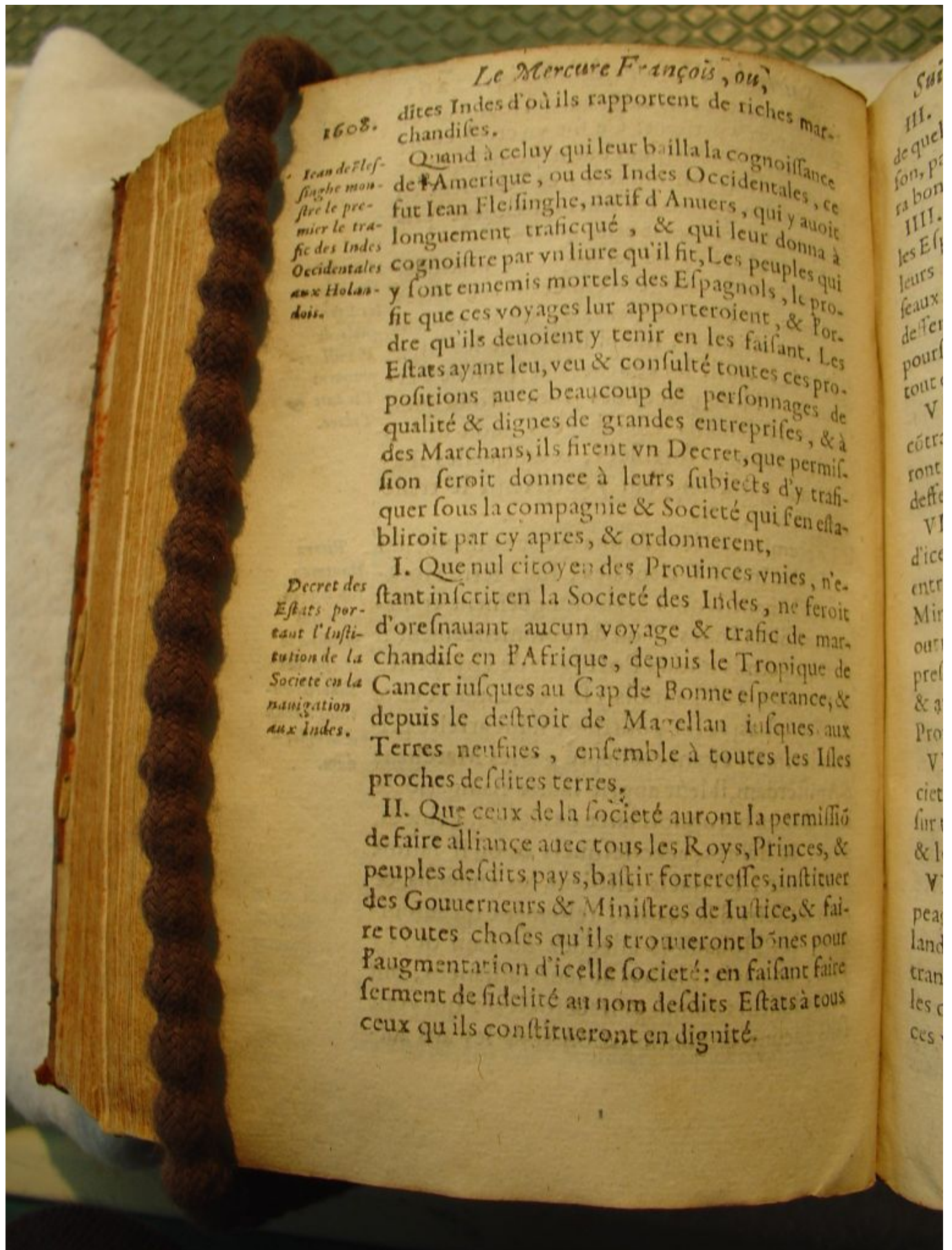
*Ruine des  
vaisseaux  
Portugais  
deuant  
Goa.*

Le Vice-Roy de Goa ayant demeuré quelques iours à Malaca, s'en retourna, laissant sept de ses nauires pour garder ce port-là: Dequoy les Holandois aduertis le vingtiesme d'Octobre y retournerent, attaquerent les sept nauires Portugais & quelques autres vaisseaux qui y estoient à l'ancre, où apres vn long combat, les vns furent mis à fonds, & les autres bruslez:

1608\_263r.jpg



1608\_263v.jpg



1608.

*Jean de Fleis-  
singhe mon-  
stre le pre-  
mier le tra-  
fic des Indes  
Occidentales  
aux Holan-  
dois.*

*Decret des  
Estats por-  
tant l'insti-  
tution de la  
Societe en la  
navigation  
aux Indes.*

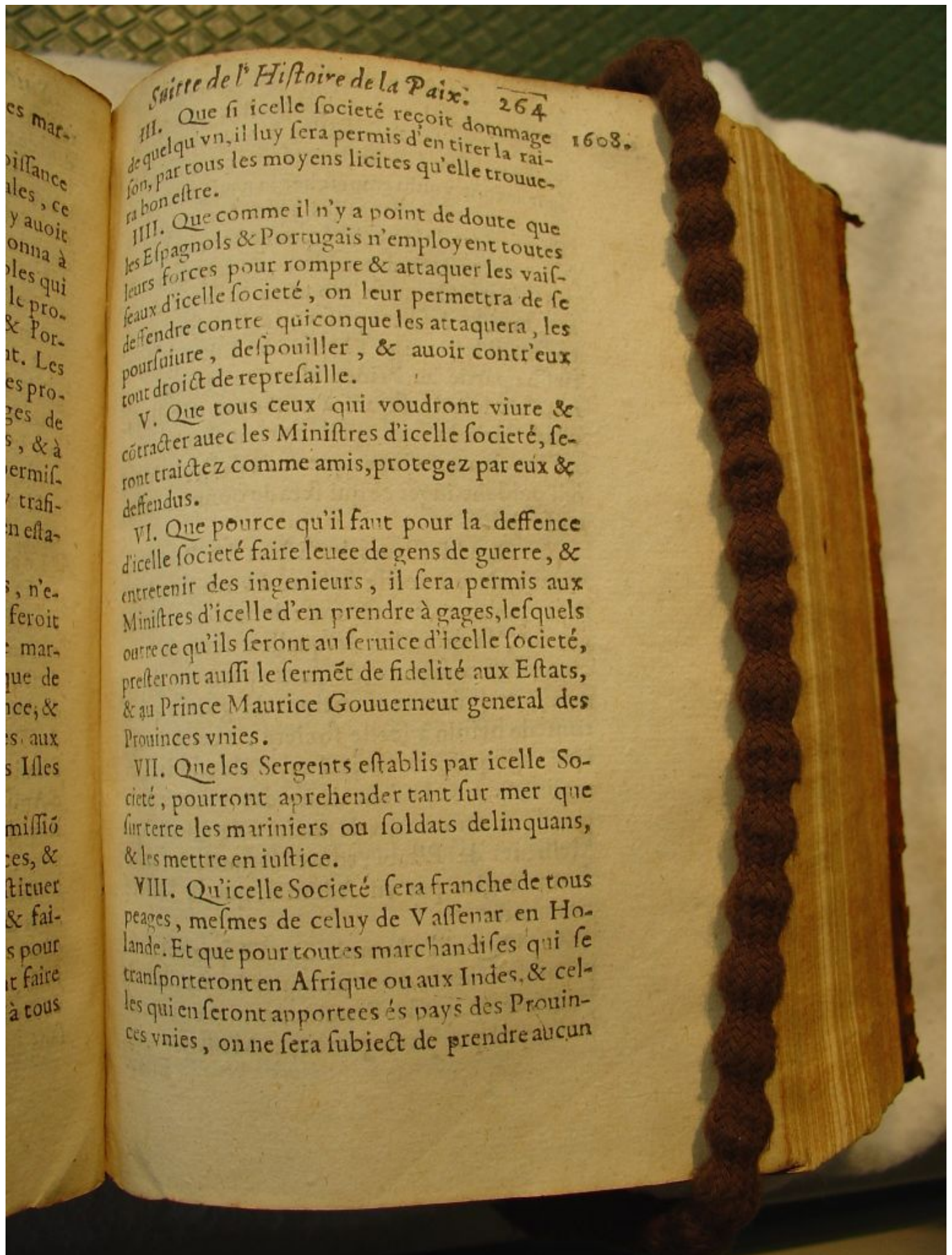
*Le Mercure François, ou,*  
dites Indes d'où ils rapportent de riches mar-  
chandises.

Quand à celuy qui leur bailla la cognoissance de l'Amérique, ou des Indes Occidentales, ce fut Jean Fleislinghe, natif d'Anvers, qui y avoit longuement traficqué, & qui leur donna à cognoistre par vn liure qu'il fit, Les peuples qui y sont ennemis mortels des Espagnols, le profit que ces voyages leur apporteroient, & Port-Estats ayant leu, veu & consulté toutes ces propositions avec beaucoup de personnages de qualité & dignes de grandes entreprises, & à des Marchans, ils firent vn Decret, que permission seroit donnée à leurs subjects d'y trafiquer sous la compagnie & Societé qui s'en establirait par cy apres, & ordonnerent,

I. Que nul citoyen des Prouinces vnies, n'estant inscrit en la Societé des Indes, ne seroit d'oresnavant aucun voyage & trafic de marchandise en l'Afrique, depuis le Tropique de Cancer iusques au Cap de Bonne esperance, & depuis le destroit de Marellan iusques aux Terres neufues, ensemble à toutes les Isles proches desdites terres.

II. Que ceux de la Societé auront la permission de faire alliance avec tous les Roys, Princes, & peuples desdits pays, bastir forteresses, instituer des Gouverneurs & Ministres de Justice, & faire toutes choses qu'ils trouveront bones pour l'augmentation d'icelle Societé: en faisant faire serment de fidelité au nom desdits Estats à tous ceux qu'ils constitueront en dignité.

1608\_264r.jpg



*Suite de l' Histoire de la Paix.* 264  
III. Que si icelle Societé reçoit dommage de quelqu'vn, il luy sera permis d'en tirer la raison, par tous les moyens licites qu'elle trouuera bon estre. 1608.

III. Que comme il n'y a point de doute que les Espagnols & Portugais n'employent toutes leurs forces pour rompre & attaquer les vaisseaux d'icelle Societé, on leur permettra de se deffendre contre quiconque les attaquera, les poursuiure, despoiller, & auoir contr'eux tout droit de represaille.

V. Que tous ceux qui voudront viure & cōtracter avec les Ministres d'icelle Societé, seront traictez comme amis, protegez par eux & deffendus.

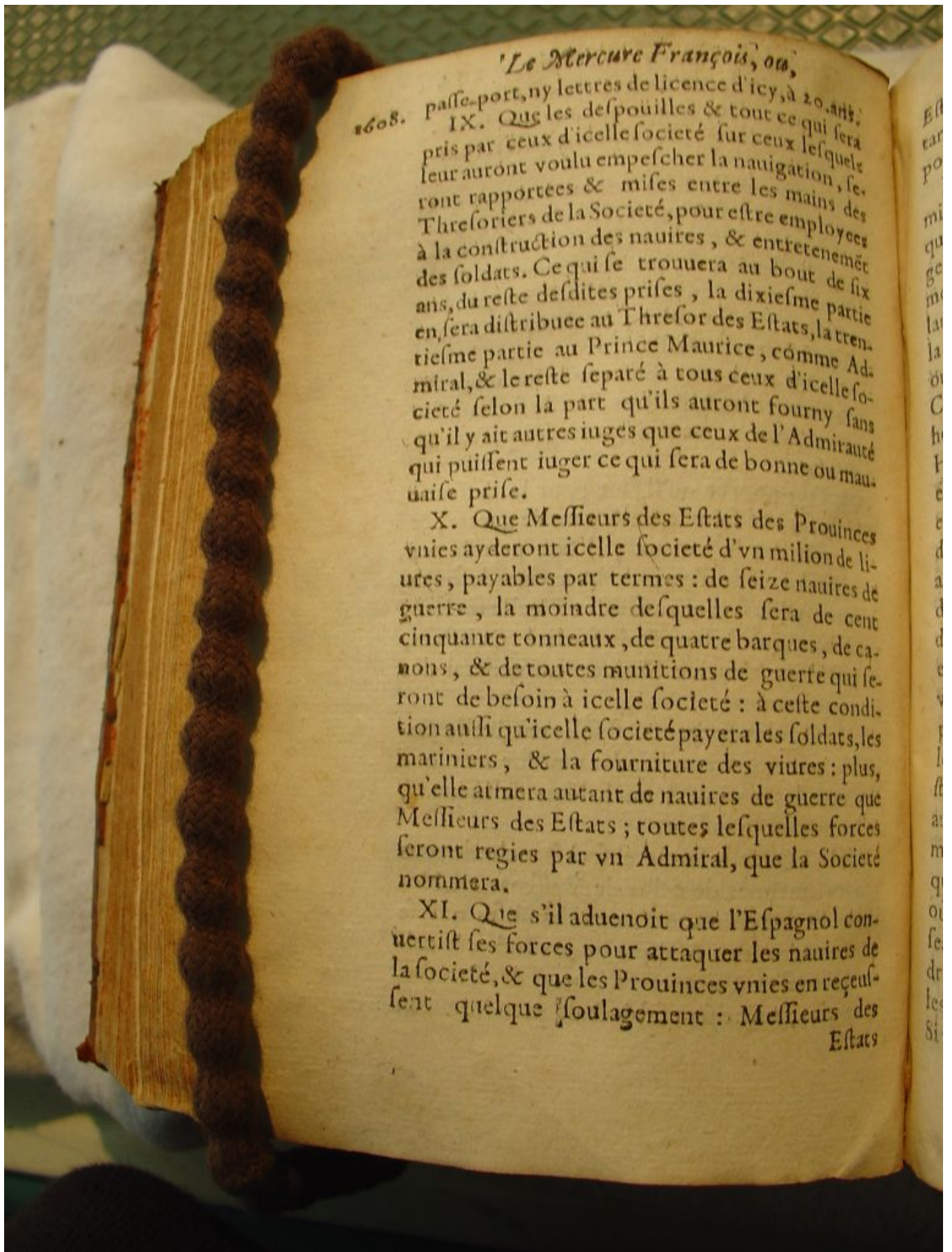
VI. Que pource qu'il faut pour la deffence d'icelle Societé faire leuee de gens de guerre, & entretenir des ingenieurs, il sera permis aux Ministres d'icelle d'en prendre à gages, lesquels outre ce qu'ils seront au seruice d'icelle Societé, prestent aussi le sermēt de fidelité aux Estats, & au Prince Maurice Gouverneur general des Prouinces vnies.

VII. Que les Sergents establis par icelle Societé, pourront aprehender tant sur mer que sur terre les mariniers ou soldats delinquans, & les mettre en iustice.

VIII. Qu'icelle Societé sera franche de tous peages, mesmes de celuy de Vassenar en Hollande. Et que pour toutes marchandises qui se transporteront en Afrique ou aux Indes, & celles qui en seront apportees es pays des Prouinces vnies, on ne sera subiect de prendre aucun



1608\_264v.jpg

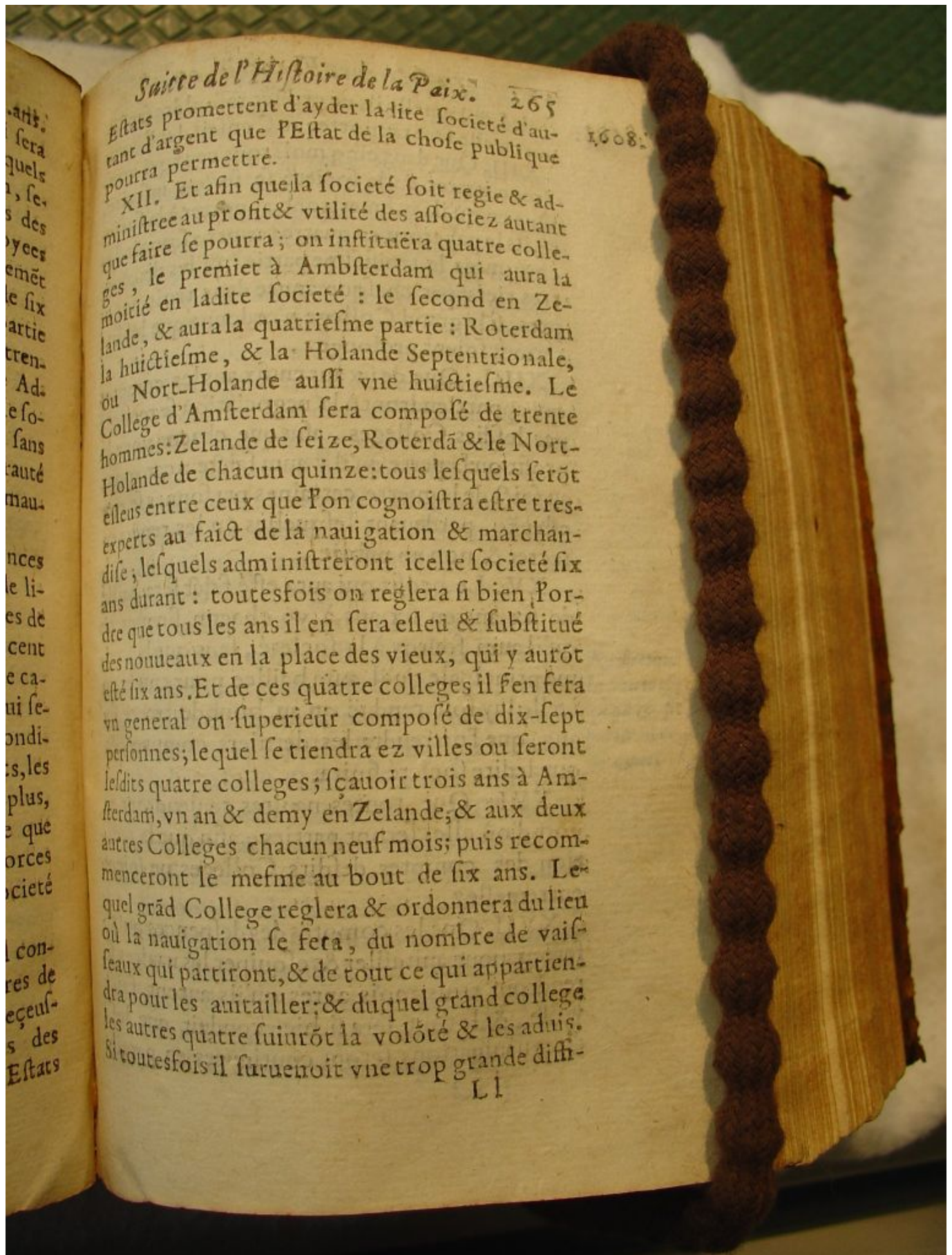


1608. *Le Mercure François, ou,*  
passe-port, ny lettres de licence d'icy, à 20. art.  
IX. Que les despoüilles & tout ce qui sera  
pris par ceux d'icelle société sur ceux lesquelz  
leur auront voulu empescher la navigation, se-  
ront rapportées & mises entre les mains des  
Thresoriers de la Société, pour estre employez  
à la construction des nauires, & entretenemēt  
des soldats. Ce qui se trouuera au bout de six  
ans, du reste desdites prises, la dixiesme partie  
en sera distribuee au Thresor des Estats, la tren-  
tiesme partie au Prince Maurice, cōmme Ad-  
miral, & le reste separé à tous ceux d'icelle so-  
ciété selon la part qu'ils auront fourny sans  
qu'il y ait autres iuges que ceux de l'Admirauté  
qui puissent iuger ce qui sera de bonne ou mau-  
uaise prise.

X. Que Messieurs des Estats des Prouinces  
vnies ayderont icelle société d'un million de li-  
ures, payables par termes: de seize nauires de  
guerre, la moindre desquelles sera de cent  
cinquante tonneaux, de quatre barques, de ca-  
nons, & de toutes munitions de guerre qui se-  
ront de besoin à icelle société: à ceste condi-  
tion aussi qu'icelle société payera les soldats, les  
mariniers, & la fourniture des viures: plus,  
qu'elle atmera autant de nauires de guerre que  
Messieurs des Estats; toutes lesquelles forces  
seront regies par un Admiral, que la Société  
nommera.

XI. Que s'il aduenoit que l'Espagnol con-  
uertist ses forces pour attaquer les nauires de  
la société, & que les Prouinces vnies en receuf-  
sent quelque soulagement: Messieurs des  
Estats

1608\_265r.jpg



**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**